



# Bastia

CITÀ DI CULTURA

## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 30 mai 2024

**Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2023 du budget principal**

**Date de la convocation : 24 mai 2024**

**Date d'affichage de la convocation : 24 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le trente du mois de mai à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Emmanuelle de Gentili.

**Nombre de membres composant l'assemblée : 42**

**Nombre de membres en exercice : 42**

**Quorum : 22**

**Nombre de membres présents : 24**

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer**

**Etaient présents**: Madame de GENTILI Emmanuelle ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DEL MORO Alain ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Etaient absents** : Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;  
Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MILANI Jean-Louis ;  
Monsieur DALCOLETTO François à Madame ORSINI-SAULI Laura ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur TIERI Paul ;  
Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;  
Madame PELLEGGRI Leslie à Madame POLISINI Ivana ;  
Monsieur ROMITI Gérard à Monsieur LINALE Serge ;  
Madame TIMSIT Christelle à Madame MANGANO Angelina ;  
Monsieur PAOLI Jean-François à Monsieur ZUCCARELLI Jean.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau,  
et Monsieur le Maire se retire avant la mise au débat et vote de la présente délibération

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-31 et L2313- 1 et suivants ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R2313-1 et suivants ;

**Vu** la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment le III de l'article 106 ;

**Vu** l'arrêté en date du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2022/DEC/01/19 en date du 15 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/AVR/01/03 en date du 13 avril 2023 portant approbation du Budget primitif 2023 du Budget principal ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/JUIN/01/34 en date du 1er juin 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°1 du budget principal- Exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/16 en date du 16 novembre 2023 portant approbation de la Décision Modificative N°2 du budget principal- Exercice 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2023/NOV/01/19 en date du 16 novembre 2023 portant approbation du passage à titre expérimental pour 2023 au Compte Financier Unique ;

**Considérant** que la ville de Bastia s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2023 du fait du passage à la nomenclature M57 au 1er janvier 2023 ;

**Considérant** que ce document budgétaire se substitue au compte de gestion du comptable public et au compte administratif de l'ordonnateur en les fusionnant ;

**Considérant** que le CFU a vocation à devenir, à partir du 1er janvier 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi ;

**Considérant** l'objectif du Compte Financier Unique de :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- Améliorer la qualité des comptes
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives

**Considérant** que le CFU constitue le dernier acte du cycle budgétaire, retraçant l'ensemble des écritures de l'exercice écoulé, en répondant à des objectifs de transparence et de sincérité et en fournissant aux membres du conseil municipal les informations financières essentielles ;

**Considérant** que le rapport de présentation du compte financier unique 2023 présente les réalisations du budget 2023 et les variations par comparaison à l'exercice précédent ;

**Considérant** que ce document fait état :

- des résultats de clôture et de la situation financière au 31 décembre 2023 pour chacun des budgets ;
- d'une présentation succincte du CFU par chapitre.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jean-Joseph MASSONI,  
Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,  
A la majorité des votants, Monsieur Jean ZUCCARELLI, Monsieur Julien MORGANTI et  
Madame Viviane ALBERTELLI ayant vote contre.*

**Article 1:**

- **Donne acte** de la présentation faite du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023.

**Article 2 :**

- **Arrête** les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2023.

**Article 3 :**

- **Approuve** le compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2023 faisant apparaître les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Recettes	Dépenses	Résultats
<b>Réalisations exercice</b>	<b>89 543 307,82</b>	<b>89 605 047,89</b>	- <b>61 740,07</b>
Fonctionnement	62 058 729,97	59 679 662,15	2 379 067,82
Investissement	27 484 577,85	29 925 385,74	- 2 440 807,89
Reports exercice N-1	3 287 216,80	965 368,29	2 321 848,51
<b>Résultat brut de clôture total R + Reports N-1</b>	<b>92 830 524,62</b>	<b>90 570 416,18</b>	<b>2 260 108,44</b>
Restes à réaliser	2 859 643,22	2 501 283,88	358 359,34
<b>Résultat net de clôture Total R + reports + RAR</b>	<b>95 690 167,84</b>	<b>93 071 700,06</b>	<b>2 618 467,78</b>

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 14/06/2024

Pierre SAVELLI



*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.*